

Copie d'acte de décès

Un acte de décès est un acte juridique de l'état civil qui est établi à la mort d'une personne. C'est un acte authentique, signé par un officier d'état civil de la commune où la personne est décédée.

Qui peut effectuer la demande ?

Toute personne peut demander une copie d'acte de décès, sans justification particulière.

Comment faire ma demande ?

- **Sur le site service public:** vous pouvez préparer votre demande via un [formulaire en ligne du Service Public](#) puis l'imprimer et l'envoyer au service d'état civil de la mairie de Cergy
- **Par mail** sur etatcivil@ceryy.fr
- **Par courrier :** Mairie de Cergy, service état civil – 3 place Olympe de Gouges – 95000 CERGY
- **Par téléphone** au [01 34 33 44 00](tel:0134334400)
- **Au guichet** de [l'hôtel de ville](#) sans rendez-vous

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire